

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

ELECTRO DEPOT FRANCE, Société par Action Simplifiée, capital de 1 471 415 euros immatriculée au RCS de LILLE sous le n°433 744 539, dont le siège social est situé à FACHES-THUMESNIL (59155) au 1 ROUTE DE VENDEVILLE, ci-après désignée « la société organisatrice » ou « l'organisateur », organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « ELECTRO QUIZZ » (ci-après le « Jeu »), dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Ce jeu concours se déroule du mardi 23/02/2016 à 10h30 (date et heure de mise en ligne) au lundi 15/03/2016 à 23h59 inclus (heure française métropolitaine de connexion faisant foi).

Article 2 – MODALITES D'OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement du jeu étant intégralement et gratuitement disponible sur le site http://latribu.electrodepot.fr/pdf/reglement_electroquizz.pdf. Aucune demande par courrier de copie du règlement ne sera acceptée.

Article 3 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que de tout Avenant. Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'une nouvelle mise en ligne datée du règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse de courrier électronique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) du personnel des sociétés susvisées.

Cette exclusion s'étend également à l'ensemble des autres membres du foyer du participant (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). Par conséquent, une seule participation, par personne et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), est admise par jour et ce, dans les conditions présentées ci-dessous. En cas de candidatures multiples, la ou les participation(s) supplémentaire(s) sera/seront totalement invalidée(s).

Article 5 – PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du **mardi 23 février 2016 à 10h30 au mardi 15 mars 2016 à 23h59 inclus** (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice faisant foi). Le Jeu est accessible 24h sur 24 à

l'adresse Internet suivante : <http://latribu.electrodepot.fr/electroquizz> sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Le jeu sera également accessible en cliquant sur les bannières présentes durant toute la durée de l'opération sur le site d'ELECTRO DEPOT : <http://www.electrodepot.fr>

Pour participer au Jeu, le candidat doit :

- Se rendre sur la page : <http://latribu.electrodepot.fr/electroquizz>
- Cliquer sur le bouton « JE JOUE »
- Remplir un formulaire de participation : nom / prénom / email + optin (facultatif) + validation règlement)
- Répondre aux 3 questions en cliquant sur les réponses de son choix les valider ensuite en cliquant sur le bouton « VALIDER »
- Possibilité ensuite de poursuivre sa navigation sur la TRIBU en cliquant sur le bouton « JE DÉCOUVRE LA TRIBU »

En validant ses réponses aux questions, le joueur participe automatiquement au tirage au sort qui aura lieu en fin d'opération pour désigner les gagnants des différentes dotations.

De manière générale le participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation. Toute inscription illisible, raturée, falsifiée, inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation du lot éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Article 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1 Désignation du gagnant du Tirage au sort :

Un tirage au sort sera organisé par l'agence de communication HighCo DOCS en charge du développement du jeu. Celui-ci aura lieu le 16/03/2016 à 15h.

Les participants désignés lors du tirage seront contactés par email par la société ELECTRO DEPOT. Si les participants tirés au sort ne se manifestent pas dans un délais de 3 (trois) semaines après l'annonce des gagnants, ils seront considérés comme ayant renoncés à leur lot et les lots resteront la propriété de l'Organisateur.

La remise d'un lot à un participant âgé de moins de 18 ans nécessitera l'accord des parents. À défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de l'Organisateur.

Article 7 – DOTATIONS

Les lots gagnants par tirage au sort sont par ordre de tirage :

- 1 Télévision LED HISENSE – 102cm d'une valeur de 419€73€.
- 1 Caméra Sport HYUNDAI d'une valeur de 49,94€.
- 1 Tablette tactile POLAROID d'une valeur de 29 €
- 50 Casques ON EARZ d'une valeur unitaire de 9,96€.

Article 8 – PRECISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

Il est expressément précisé qu'il ne sera remis qu'une dotation par gagnant et que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) prix(s) consistant uniquement en la remise de la dotation prévue dans le cadre du présent Jeu. Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice à d'autres personnes que le gagnant. Les dotations remises par La Société Organisatrice ne pourront donner lieu à contestation, être échangées contre une autre dotation ou contre leur valeur en numéraire, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

Article 10 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendant de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Il est rappelé que La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait :

- de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure
- d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve en tout état de cause la possibilité de prolonger la période de participation.
- de modifier le règlement du Jeu sans préavis.

Ces dispositions pourront s'appliquer notamment s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants, en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans cette dernière hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Il est à ce titre précisé qu'en aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Il est en outre rappelé que l'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des gagnants. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra être

tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation, en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les gagnants, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La participation à un Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur le Site ;
- si le Site et/ou le Jeu ne fonctionnait pas sans interruption ou s'ils contenaient des erreurs informatiques ;
- de tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration ;
- de toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet ;
- de la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques ;
- de la qualité des informations données ou reçues ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- en cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant et ce, quelle qu'en soit la raison. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Il est rappelé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait, les cas suivants :

- si un gagnant ne pouvait être joint par courrier électronique ou postal pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ;
- si un gagnant ne fournissait pas son adresse postale à la Société Organisatrice dans un délai de 30 (trente) jours après la date de réception du mail lui indiquant qu'il a gagné un lot.
- la renonciation à sa dotation par le gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- la dotation qui ne pourrait être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- si un gagnant ne parvenait pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription ;

- la dotation obtenue de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Jeu ;

Dans ces hypothèses, les dotations resteront la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations par voie de tirage au sort parmi les participants correctement inscrits qui n'auraient pas gagné.

Article 11 – DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique valide). Ces données personnelles collectées à l'occasion du Jeu sont destinées à la constitution d'un fichier informatique par La Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des lots. Les participants peuvent faire le choix de jouer en acceptant ou en refusant de recevoir des informations commerciales de la part de La Société Organisatrice. Ainsi, sous réserve du consentement explicite des participants et sauf opposition ultérieure de leur part, ces données seront utilisées par la Société Organisatrice en vue d'actions de marketing direct et d'opérations commerciales. Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. Ainsi, tous les participants au Jeu disposent en application de cette loi d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer leur demande à l'adresse suivante : ELECTRO DEPOT FRANCE SAS, 1 ROUTE DE VENDEVILLE 59155 FACHES-THUMESNIL.

Article 13 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Le simple fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation du règlement et des instructions figurant sur les documents, ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

ELECTRO DEPOT FRANCE - Jeu « ELECTROQUIZZ »
1 ROUTE DE VENDEVILLE
59155 FACHES-THUMESNIL

Les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées au plus tard 30 (trente) jours après la date limite de participation au jeu-concours tel qu'indiqué au présent règlement.